

VD_GERICHTE PE14.015540 vom 2. März 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-03-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE14.015540

FR: VD_GERICHTE PE14.015540 du 2 mars 2017

IT: VD_GERICHTE PE14.015540 del 2 marzo 2017

Erwägungen

E. 4

Le recourant invoque en outre une violation de ses droits constitutionnels. Tels que formulés, ces griefs se confondent avec les précédents et doivent également être rejetés.

E. 5

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, les recours contre les ordonnances du 24 janvier 2017 doivent être rejetés. IV. Conclusion Il résulte de ce qui précède que les recours doivent être rejetés et les trois ordonnances du 24 janvier 2017 confirmées. Les frais de la procédure de recours, constitués du seul émolument d'arrêt, par 1'760 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénal du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge d'A.N. _____, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP).

- 18 - Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Les recours sont rejetés. II. Les ordonnances du 24 janvier 2017 sont confirmées. III. Les frais d'arrêt, par 1'760 fr. (mille sept cent soixante francs), sont mis à la charge d'A.N. _____. IV. L'arrêt est exécutoire. Le président : La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Julien Perrin, avocat (pour A.N. _____), - Me Charles Joye, avocat (pour B.N. _____), - Me Raphaël Mahaim, avocat (pour A.I. _____ et B.I. _____), - I. _____ SA, - O. _____, - Ministère public central ; et communiqué à : - M. le Procureur de l'arrondissement de La Côte, par l'envoi de photocopies.

- 19 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.